



DE LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DU QUEYRAN

2026-11

SÉANCE du vendredi 20 mars 2026



Date de la convocation : 16/03/2026

Membres en exercice : 11

Présents à la séance : 11

Membres ayant pris part au vote : 11

Secrétaire de séance : GENESTE Nathalie



Le Conseil Municipal, convoqué en date du seize mars deux mille vingt-six s'est réuni, Salle du Conseil le vendredi vingt mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GOUYOU, Maire.

Présents : ZARAGOZA Christel – BERTRAND Denis — MEDAIL Nicole - PIAZZON Christianne - BERNARD Jean-Michel – PARAGE Fabien – BAUDAS Rémy - DUFFIEUX Sylvie - GENESTE Nathalie – GARIN Jean-Marc

Absent excusé :

Absents ayant donné une procuration :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D2026-11 : Élection des adjoints

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;
Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de PIAZZON Christianne;

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Christianne PIAZZON ;

AR Prefecture

047-214703209-20260320-D202611-DE

Reçu **INSTABLE** 23/03/2026

- Madame PIAZZON Christianne en qualité de 1^{ère} adjointe ;
- Monsieur BERTRAND Denis en qualité de 2^e adjoint;
- Madame GENESTE Nathalie en qualité de 3^e adjointe ;

AUTORISE Monsieur le maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transmis au représentant de l'État le : 23/03/2026

Fait à Villefranche du Queyran, 23/03/2026

Secrétaire de séance
GENESTE Nathalie



Pour copie conforme au registre.
Le Maire, Jean-Marie GOUYOU

